



ARRETE N°ADMG_2022_009

RELATIF A LA MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES « Jeunesse 212 »,

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016-023 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 relative à la politique salariale,

Vu la délibération n°2016-160 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2016 relative à la politique salariale,

Vu la délibération n°2016-249 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2017 relative à la politique salariale, et à la mise à jour pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

Vu la délibération n°2016-297 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à la mise à jour du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

Considérant que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP intègre l'indemnité de responsabilité de régie,

Vu la délibération CC_2020-115 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2015-811 relatif à la clôture des régies de recettes des secteurs est et ouest pour la Jeunesse.

Vu l'arrêté n°2016-034 relatif à la nomination des régisseurs de la régie de recettes « Jeunesse »

Vu l'arrêté n°2019-265 du Président en date du 8 mars 2019 relatif à la modification de la régie de recettes « Jeunesse »,

Vu l'arrêté n°2019-266 du Président en date du 29 mars 2019 relatif à la modification de la régie de recettes « Jeunesse »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2022.

DECIDE

De suspendre l'arrêté 2019/266 du 29 mars 2022 le temps de la mission d'intérim, afin de prendre en compte l'empêchement de Mme Bérengère TAHON, régisseur titulaire, pendant son congé maternité.

Article 1 - Régisseur

Madame Bérengère TAHON, régisseur de la régie de recettes « Jeunesse » est en congé maternité du 4 juin au 7 octobre 2022.

Elle sera remplacée par Monsieur Jérémie DAMAGEUX qui deviendra régisseur intérimaire de la régie de recettes « Jeunesse » à la fois pour l'encaissement des ALSH, et pour celui des SODA'S CLUB qui remplace les LALP (lieux d'accueil et de loisirs de proximité).

Monsieur Rodolphe PLANCQ est nommé mandataire suppléant pendant la période du 4 juin au 7 octobre 2022.

Article 2 - Mandataires suppléants et mandataires

Article 2-1 : pour l'encaissement des participations dans le cadre des ALSH

Il convient de mettre à jour la liste des mandataires suppléants.

Monsieur Rodolphe PLANCQ, mandataire suppléant pendant la période du 4 juin au 7 octobre 2022, sera assisté par les mandataires suivants :

- Jennifer PLANCQ
- Nathalie PIETRZYK
- Laetitia DELECOURT
- Siegfried POTTIER
- Gaëlle KACZMAREK
- Nicolas VANGHELUWE
- Isabelle HOVART
- Julie HAVET
- Pauline MANSSENS (du 1^{er} juin au 7 octobre 2022)

Article 2-2 : Pour l'encaissement des participations dans le cadre des SODAS'CLUB (qui remplacent les LALP)

Monsieur Rodolphe PLANCQ, mandataire suppléant pendant la période du 4 juin au 7 octobre 2022, sera assisté par le mandataire suivant :

- Siegfried POTTIER

Article 3 – Les mandataires suppléants agiront pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire ou intérimaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 4 - Indemnité de responsabilité

Le mandataire titulaire percevra une indemnité de responsabilité qui sera intégrée dans la RIFSEEP.

Le mandataire intérimaire percevra une indemnité de responsabilité qui sera intégrée dans la RIFSEEP pendant la période de l'intérim.

Les mandataires suppléants ou les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 - Cautionnement

Mme Bérengère TAHON, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement.

M. Jérémie DAMAGEUX, régisseur intérimaire, est astreint à constituer un cautionnement pendant la période de l'intérim.

Les mandataires secondaires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 6 - Le régisseur titulaire, le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 - Le régisseur titulaire, le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire, le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire, le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à PONT-A-MARCQ, le 31 mai 2022.

Signature du Président

Luc FOUTRY



Le régisseur titulaire

Bérengère TAHON

Le mandataire suppléant

Rodolphe PLANCO

Le régisseur intérimaire

Jérémie DAMAGEUX

Le mandataire suppléant

Siegfried POTTIER

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

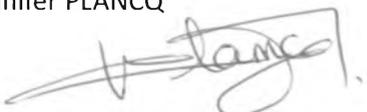
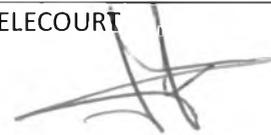
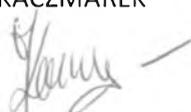
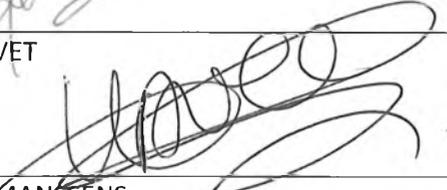
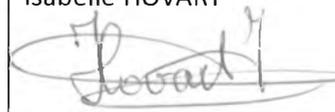
Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20220531-ADMG_2022_009-AI

Les mandataires pour l'encaissement des ALSH

Jennifer PLANCQ 	Nathalie PIETRZYK 
Laetitia DELECOURT 	Siegfried POTTIER 
Gaëlle KACZMAREK 	Nicolas VANGHELUWE 
Julie HAVET 	Isabelle HOVART 
Pauline MANSSENS 	